

*15 mai 2019*

**Proposition du Conseil administratif du 15 mai 2019, sur demande du Département du territoire (DT) en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 30 158, modifiant partiellement le plan de site de la rade N° 28 392G, adopté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 1993, sections Genève-Cité, Genève-Eaux-Vives, Genève-Petit-Saconnex.**

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

### **Introduction**

La présente proposition concerne un projet de plan de site visant à adapter les dispositions du plan de site N° 28 392G.

Lors de l'établissement du plan de site N° 28 392G, datant de plus de vingt-cinq ans, les responsables de la protection du patrimoine ne disposaient pas du recul suffisant pour évaluer objectivement les qualités des immeubles réalisés par des architectes qui, aujourd'hui, sont considérés comme ceux qui ont forgé l'image moderne de Genève, à l'instar de François Maurice, Jean-Marc Lamunière, Paul Waltenspühl ou Georges Brera.

Les modifications proposées concernent certains bâtiments érigés par les architectes précités, qualifiés à l'époque comme «autres bâtiments» et dont l'intérêt a été depuis lors démontré.

A l'appui de sa demande, le Département du territoire (DT) nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-dessous.

### **Exposé des motifs**

#### *Situation*

Initié en 1986 et adopté en 1993, le plan de site de la rade vise à préserver le caractère historique et architectural des bâtiments et ensembles situés à front de quai, de la rade et des places attenantes. Dans sa version de 1993, le plan de site de la rade distingue les bâtiments de la façon suivante: bâtiments classés, bâtiments et ensembles maintenus, bâtiments avec éléments intéressants, bâtiments récents (1945-1970) maintenus. Les édifices qui n'entrent dans aucune de ces catégories, soit «autres bâtiments», sont laissés en blanc dans le règlement du plan de site. Ceux-là seuls peuvent être démolis et reconstruits ou agrandis.

### *Objectif de la modification partielle*

Le plan de site de la rade a aujourd'hui plus d'un quart de siècle. Or, la protection du patrimoine évolue avec le temps, ce qui implique que des objets déconsidérés ou ignorés à une époque antérieure peuvent acquérir progressivement une valeur patrimoniale. Pour des raisons tenant essentiellement au manque de distance historique, un certain nombre d'édifices ont été désignés comme «autres bâtiments» dans le plan de site du 4 octobre 1993, leur protection étant assurée par leur construction récente. Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre à jour la valeur de ces bâtiments, afin d'assurer une protection à ceux qui le méritent désormais. La sensibilité actuelle, la distance historique, les connaissances acquises et les risques qu'encourent ces édifices justifient pleinement cette mise à jour par la modification partielle du plan de site.

### *Etapas et résultats*

La première étape a consisté en un recensement de tous les bâtiments désignés comme «autres bâtiments» sur le plan de site du 4 octobre 1993. En suivant la méthodologie adoptée pour le recensement cantonal, ces édifices ont été documentés, décrits, analysés et enfin évalués selon la grille en usage pour le recensement. Ce travail a commencé en juin 2017 et s'est achevé en décembre de la même année. Il a fait l'objet d'un examen par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), qui l'a préavisé favorablement le 28 mars 2018.

Pour concrétiser cette analyse, le présent projet modifiant le plan de site du 4 octobre 1993 a été élaboré dans la foulée, intégrant désormais tous les bâtiments considérés comme «intéressants» par le recensement cantonal dans la catégorie «nouveaux bâtiments maintenus». Parmi les édifices ayant fait l'objet de cette évaluation, certaines constructions appartiennent au courant dit «post-moderne», lequel, après une phase d'engouement puis de rejet, fait aujourd'hui l'objet d'une appréciation plus objective. Par ailleurs, des bâtiments ayant été conçus par des architectes que le temps a fait apparaître comme des figures majeures de l'architecture à Genève – Pierre Braillard, Jean-Marc Lamunière, François Maurice, etc. – ont eux aussi été considérés comme dignes de protection. Portant sur un total de trente objets supplémentaires désormais protégés, cette mise à jour permet en définitive au plan de site de la rade d'être en phase avec son temps.

### **Commentaires du Conseil administratif**

D'une façon générale, le Conseil administratif observe que cette modification consiste uniquement en une réévaluation des bâtiments considérés comme

«autres bâtiments» par le plan de site N° 28 392G. Pour le reste, le plan de site N° 28 392G reste en force. Après examen, il a été constaté que le plan de site n'a pas d'impact majeur sur les bâtiments et parcelles de la Ville de Genève.

Par ailleurs, suite au projet des port et plage des Eaux-Vives, actuellement en cours de réalisation, au concours de la passerelle piétonne attenante au pont du Mont-Blanc (en 2011-2012) et au concours d'idées pour l'aménagement de la rade (2016-2017), le Canton et la Ville de Genève, profitant de cette libération partielle des quais, ont décidé d'un commun accord qu'une mise en valeur du site de la rade devait être engagée.

Dans cette optique, une image directrice de la rade est en cours d'élaboration. Elle a pour but d'organiser les différents projets et mesures, issus entre autres du processus de concertation, qui devront être mis en œuvre dans une optique de valorisation de la rade, de ses quais et de leurs abords.

De l'objectif principal de valorisation de la rade découlent les objectifs secondaires suivants:

- améliorer l'accès à l'eau (agrandir l'espace accessible);
- préserver le patrimoine bâti et environnemental;
- assurer la navigation professionnelle et commerciale sur tous les plans d'eau;
- tisser des liens entre la ville et le lac;
- stimuler l'animation des quais: loisirs, tourisme.

Si les réflexions en cours sur la valorisation de la rade prévoient d'intervenir sur l'organisation et les aménagements des quais, elles n'envisagent pas de reconsidérer de quelque façon que ce soit le front bâti. En ce sens, le présent projet de révision du plan de site et le projet d'image directrice en cours ne se contredisent pas.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes;

vu l'article 40, alinéa 3, de la loi cantonale sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) du 4 juin 1976;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Approuve le projet de plan de site N° 30 158, modifiant partiellement le plan de site de la rade N° 28 392G, adopté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 1993, sections Genève-Cité, Genève-Eaux-Vives, Genève-Petit-Saconnex.

*Annexes:*

- projet de plan de site
- exposé des motifs



DEPARTEMENT DU TERRITOIRE  
**Office du patrimoine et des sites**  
Service des monuments et des sites

**GENEVE**  
**Cité – Eaux-Vives – Petit-Saconnex**

**Projet de plan de site n° 30158-610**

## **Exposé des motifs**

### Situation

Initié en 1986 et adopté en 1992 et 1993, le plan de site de la Rade vise à préserver le caractère historique et architectural des bâtiments et ensembles situés à front de quai, de la rade et des places attenantes. Dans sa version de 1993, le plan de site de la Rade distingue les bâtiments de la façon suivante: bâtiments classés, bâtiments et ensembles maintenus, bâtiments avec éléments intéressants, bâtiments d'architecture contemporaine (1945-1970) maintenus. Les édifices qui n'entrent dans aucune de ces catégories sont laissés en blanc soit "autres bâtiments" dans le règlement du plan de site. Ceux-là seuls peuvent être démolis et reconstruits ou agrandis.

### Objectif de la modification partielle

Le plan de site de la rade a aujourd'hui plus d'un quart de siècle. Or, la protection du patrimoine évolue avec le temps, ce qui implique que des objets déconsidérés ou ignorés à une époque antérieure peuvent acquérir progressivement une valeur patrimoniale. Pour des raisons tenant essentiellement au manque de distance historique, un certain nombre d'édifices ont été désignés comme "autres bâtiments" dans le plan de site du 4 octobre 1993. Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre à jour la valeur de ces bâtiments, afin d'assurer une protection à ceux qui le méritent désormais. La sensibilité actuelle, la distance historique, les connaissances acquises et les risques qu'encourent ces édifices justifient pleinement cette mise à jour par modification partielle du plan de site.

### Etapas et résultats

La première étape a consisté en un recensement de tous les bâtiments désignés comme "autres bâtiments" sur le plan de site de 1993. En suivant la méthodologie adoptée pour le recensement cantonal, ces édifices ont été documentés, décrits, analysés et enfin évalués selon la grille en usage pour le recensement. Ce travail a commencé en juin 2017 et s'est achevé en décembre de la même année. Il a fait l'objet d'un examen par la CMNS, qui l'a préavisé favorablement le 28 mars 2018. Pour concrétiser cette analyse, le présent projet modifiant le plan de site précité a été élaboré dans la foulée, intégrant désormais tous les bâtiments considérés comme "intéressants" par le recensement cantonal dans la catégorie "nouveaux bâtiments maintenus". Parmi les édifices ayant fait l'objet de cette évaluation, certaines constructions appartiennent au courant dit "post-moderne", lequel, après une phase d'engouement puis de rejet, fait aujourd'hui l'objet d'une appréciation plus objective. Par ailleurs, des bâtiments ayant été conçus par des architectes que le temps a fait apparaître comme des figures majeures de l'architecture à Genève – Pierre Braillard, Jean-Marc Lamunière, François Maurice etc. – ont eux aussi été considérés comme dignes de protection. Portant sur un total de trente objets supplémentaires désormais protégés, cette mise à jour permet en définitive au plan de site de la rade d'être en phase avec son temps.